

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110704-2011_00261_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2011

Publication : 13/07/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETS 2011 00261 DESI
Du 2^e JUIN 2011

Portant fixation du prix de journée 2011 du
Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions du Service Mesure d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20 351
68 006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	16 142 €
Groupe II	158 805 €
Groupe III	26 209 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	<u>201 156 €</u>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	201 156 €
Groupe II	0 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	<u>201 156 €</u>

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) est fixé à compter du 1^{er} juin 2011 à :

18,75 €

Le prix de la mesure applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à :

18,63 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par déléguation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY